



**Préavis municipal n° 04/2025  
Concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 24 octobre 2023, votre Conseil adoptait l'arrêté d'imposition de notre commune pour les années 2024 et 2025 et décidait de maintenir le taux d'imposition à 75%.

Selon la présentation des comptes 2024, les revenus sur les impôts des dernières années ont été stables, le total des recettes du poste 210 a été de CHF 1'241'019.71 en 2024 et de CHF 1'223'095.32 en 2023.

En outre, les recettes jusqu'au 30 juin 2025 sont conformes au budget.

En supplément, dans les années à venir notre commune devra continuer le processus de rénovations des bâtiments communaux entamé avec le préavis 01/2023 concernant la transformation du bâtiment sis à la rue de Villars 10.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et afin de garantir la stabilité financière, la Municipalité souhaite maintenir le point d'impôt à son taux actuel de **75%**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a ainsi décidé de proposer :

- De maintenir le taux communal d'imposition à 75 % (point 1).

Pour le surplus, soit les points 2 à 9, aucune modification ne vous est proposée par rapport à l'arrêté précédent.

### CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 04/2025,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

**D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2026 conformément aux directives cantonales, de maintenir le taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base pour :**

- L'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers.

- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :

  
Y. Stutzmann



La Secrétaire

  
A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 28 octobre 2025

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition